

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Brindeau et Mme Sanquer

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« En Nouvelle-Calédonie, l'application des dispositions prévues au 1° est soumise à l'avis du congrès de Nouvelle-Calédonie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre à l'avis du congrès de Nouvelle-Calédonie les conditions permettant aux personnes de se déplacer à destination ou en provenance de Nouvelle-Calédonie.